



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**ANALYSE DE L'EAU  
SUR LES SITES INTRA ET EXTRA-MUROS DE L'EPSMD  
POUR L'ANNEE 2019-2020**

**MAITRISE D'OUVRAGE :**

e.p.s.m.d. de l'Aisne  
02320 PREMONTRE  
Tél : 03.23.23.66.21  
Fax : 03.23.23.66.07  
[www.epsmd-aisne.fr](http://www.epsmd-aisne.fr)

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'intervention d'un prestataire en matière d'analyse de légionelles dans les réseaux d'eau chaude des sites intra et extra-muros de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne à Prémontré, ainsi que l'analyse de l'eau potable.

## ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'OPERATION

Les contrôles comprennent :

a) L'analyse de l'eau des réseaux d'eau chaude, soit :

- ▶ Prise d'échantillons et de température sur les différents sites selon le tableau de prélèvement,
- ▶ Contrôle de l'eau chaude au minimum : légionella spp et de légionella pneumophila avec sérotype,
- ▶ Etablissement d'un rapport d'analyses.

b) L'analyse de production d'eau potable pour l'eau d'entrée, soit :

- ▶ Prise d'échantillons et de température sur les différents sites selon le tableau de prélèvement,
- ▶ Contrôle de l'eau au minimum : Flore aérobique revivifiables à 22°C et 36°C, coliformes totaux, escherichia coli, entérocoques intestinaux, spores de bactéries anaérobies sulfitoréductrices, Ph, chlore libre, turbidité.
- ▶ Etablissement d'un rapport d'analyses.

c) L'analyse de production d'eau potable pour l'eau au point d'usage, soit :

- ▶ Prise d'échantillons et de température sur les différents sites selon le tableau de prélèvement,
- ▶ Contrôle de l'eau au minimum : Flore aérobique revivifiables à 22°C et 36°C, pseudomonas aëroginosa, coliformes totaux, escherichia coli, entérocoques intestinaux.
- ▶ Etablissement d'un rapport d'analyses.

d) Le tarif d'une contre-analyse déplacement compris.

### 2.1. Référence réglementaire :

Circulaire n° DHOS/E4/DGS/SD7A/2005/417 du 9 septembre 2005 relative au guide technique sur l'eau dans les établissements de santé.

Le guide technique de l'eau dans les établissements de santé.

L'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Le code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

CCLIN Sud Est - les catégories d'eau dans les établissements de santé - typologie, traitements complémentaires, référentiels.

Les normes et réglementations en vigueur.

### 2.2. Planning :

Les contrôles s'effectueront **du 24 janvier 2019 au 10 décembre 2020.**

Un planning est établi par les services techniques l'e.p.s.m.d. de l'Aisne et joint au présent marché (annexe 2). Ce planning impose de répartir les prélèvements tout au long de l'année, selon un rythme moyen d'un passage par mois.

En cas de problèmes techniques, ce planning pourra être modifié.

### **ARTICLE 3 - INTERVENTIONS DU PRESTATAIRE**

Les interventions confiées au prestataire concernent les missions définies dans l'article 2. Elles seront réalisées sur les sites précisés en annexe 1, avec l'accompagnement d'un agent des services techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne ou de la société IDEX.

Le prestataire s'engage, dès la lecture des analyses :

- ▶ A informer la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne du résultat, par téléphone télécopie ou mail,
- ▶ A fournir le rapport d'analyse à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne, dans des délais courts,
- ▶ A intervenir 21 jours après traitement curatif sur demande de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne.

Fait à Prémontré, le 4 décembre 2018

Lu et accepté,  
Le candidat,

Signature du représentant légal de la Société et cachet.